

A l'attention du Collège des Bourgmestre et Échevins de Bertrix

Bertrix, le 21 août 2015

Concerne : dépôt de deux points à l'ordre du jour du Conseil du 27 août 2015

Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je voudrais porter à l'ordre du jour du Conseil du 27 août 2015 les deux points suivants :

- 1. Interpellation relative aux différents points d'eau potable accessibles librement sur le territoire de la commune
- 2 Interpellation du Collège suite au non-respect des règles en matière d'épandage de digestat

Vous trouverez en pages suivantes quelques explications complémentaires relatives à ces points.

Bonne journée.

Pour le groupe Ecolo, Jean-Pierre GRAISSE

1. Interpellation relative aux différents points d'eau potable accessibles librement sur le territoire de la commune

En ces mois d'été nous sommes nombreux dans nos communes rurales à être sollicités par des membres de mouvements de jeunesses pour différents services, et notamment la fourniture d'eau.

Et pourtant, tant à Bertrix que dans les villages, de nombreux points d'eau existent. Malheureusement, il est très rare que la qualité de l'eau (potable ou non) soit précisée. Et dans le doute, les jeunes préfèrent s'adresser aux particuliers. C'est logique et normal.

Néanmoins, si l'eau de nos fontaines est potable, ne serait-il pas possible de le préciser à chaque fois. Et si elle n'est pas potable, il serait bon alors de prévoir dans chaque village et sur la place des Trois Fers un point d'eau potable et de le signaler comme tel, pour la facilité des mouvements de jeunesse et la tranquilité des riverains.

C'est dans cet esprit que fin 2013 le Parlement wallon avait adopté une proposition de résolution portant sur une meilleures accessibilité à l'eau potable dans les espaces publics demandant au Gouvernement wallon d'inciter toute commune de la RW à répertorier les points d'eau potable publics existant sur son territoitre (...) et d'oeuvrer à une meilleure identification des points d'eau potable publics (...).

Le Collège peut-il s'engager à :

- 1. analyser la qualité de l'eau à chaque point d'eau potable public existant,
- 2. apposer sur chacun d'eux un mention précisant la qualité de l'eau,
- 3. veiller à ce que chaque village dispose d'un point d'eau potable,
- 4. et finalement à répertorier et faire connaître l'emplacement de ceux-ci à la population et aux mouvements de jeunesse séjournant dans la commune.

2. Interpellation du Collège suite au non-respect des règles en matière d'épandage de digestat

Bertrix est une commune rurale, et l'agriculture fait partie intégrante de notre paysage et de notre quotidien. Et comme toute activité humaine, celle-ci peut susciter parfois quelques désagréments.

Il importe donc de veiller à conserver un certain équilibre entre les contraintes imposées par l'activité des agriculteurs et le confort des riverrains, chacun devant parfois mettre un peu d'eau dans son vin.

Fin du mois de juin, et cela durant plus d'un mois, tout le quartier du Wez des Rules a été importuné par les émanations d'un épandage de digestat effectué par une entreprise pour le compte d'agriculteurs, sur des terres leur appartenant, et ce en bordure des maisons.

Ce digestat a été en partie épandu pendant la période de pluie, mais l'essentiel l'a été en période de chaleur. Il a été pratiquement impossible de ventiler les maisons durant toute cette période, d'ouvrir tant soi peu une fenêtre, et des riverains en ont été malades.

Le digestat a été propulsé sur les champs au moyen du dispositif habituel de l'épandage de purin, et non celui recommandé par Valbiom, organisme officiel belge. Sans aucun doute, si ce digestat avait été épandu au niveau du sol, il y aurait non seulement eu un gain au niveau de l'azote disponible pour les plantes (tout profit pour l'agriculteur) mais surtout un moindre dérangement pour les riverains.

Afin de ne pas renouveler cette mauvaise expérience, le Collège ne pourrait-il pas imposer aux agriculteurs et aux entreprises agricoles travaillant pour leur compte l'utilisation de techniques et de matériel spécifique à l'épandage de digestat, à savoir l'utilisation de citernes avec rampe pendillard ou avec rampe à patin (cf illustrations ci-dessous).



Utilisation du digestat comme fertilisant en agriculture





Figure 8: citerne avec rampe pendillard (à gauche), citerne avec rampe à patin + zoom sur les sabots (à droite)